

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241118-lmc1509240-DE-1-1

Date de télétransmission : 27/11/2024 Date de réception préfecture : 27/11/2024

Publication électronique le : 27 novembre 2024

### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024** 

#### PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: M. Marc SARPAUX

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER. Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ INAPA

(N°2024-467)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-5;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.6 et L.2197-5;

**Vu** le Code Civil et, notamment, ses articles 2044 et 2052 ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et, notamment, son article L.423-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 04/11/2024;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

#### Article 1:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole transactionnel avec la société INAPA.

#### Article 2:

L'indemnité versée en application des dispositions reprises au rapport joint à la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP€	Dépense €
C06-020L04	93020/65888	Prestations affaires générales - services généraux	6 110,92	2 363,24

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Ad	opté)	)	
-----	-------	---	--

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement Direction des achats et de la commande publique

**RAPPORT N°2** 

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ INAPA

Un marché relatif à l'acquisition de papiers spécifiques a été conclu avec la société INAPA.

Des commandes de papiers ont été adressées à cette société qui a bien effectué les livraisons mais avec des quantités plus importantes que prévu. (références livrées en double et conditionnement du papier non conforme au bordereau des prix engendrant l'augmentation de papiers livrés). Ces fournitures n'ont pas pu être payées via le marché public, le montant maximum dudit marché ayant été atteint. Le Département ayant accepté les livraisons, il est toutefois justifié d'indemniser la société INAPA des fournitures supplémentaires de papiers spécifiques.

Il est dès lors proposé de verser la somme de 2 363.24 € TTC à la société INAPA au titre de l'indemnisation des fournitures de papiers qui n'ont pu être payées par marché public via un protocole transactionnel.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser, au nom et pour le compte du département, à signer le protocole ci-joint avec la société INAPA.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	СР	Disponible	Proposition	Solde
C06-020L04	93020/65888	Prestations affaires générales - services généraux	6 110,92	6 110,92	2 363,24	3 747,68

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

**SIGNE** 

Jean-Claude LEROY